

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE A 18H00

Le 28 septembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eddie AIT.

Présents :

M. le Président, Mme MEGUELLATI, Mme PORET, Mme COGNARD, Mme VITHE,
M. VOIGNIER, M. ROSIER, Mme THALON,

Absents :

Mme GAMRAOUI-AMAR procuration à Mme COGNARD, Mme PAUVRET, M. PREIRA
M. DELRIEU, Mme EUGENE procuration à M ROSIER,

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sylvie PORET est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par Monsieur le Président.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° DCA2022-10 : Mise en place effective de l'adhésion au contrat groupe d'assurance prévoyance du centre interdépartemental de gestion (CIG) et mise en place de la participation employeur

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 5 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° DCA2021-26 du 21 décembre 2021 portant adhésion au contrat groupe d'assurance prévoyance du centre interdépartemental de gestion (CIG) et mise en place de la participation employeur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Principal du Budget CCAS ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCA2022-11 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour la passation et l'exécution du marché public de fournitures de carburants et prestations annexes par cartes accréditatives pour les véhicules de la ville et du CCAS de Carrières-sous-Poissy

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

Considérant que dans un souci de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy, proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la fourniture de carburants et prestations annexes par cartes accréditatives pour les véhicules de la Ville et du CCAS de Carrières-sous-Poissy ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée ;

ACCEPTE l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Carrières-sous-Poissy, dans les conditions exposées dans la convention susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2022-12 : Convention de partenariat entre le CCAS et l'Association Coup de Pouce

Le Conseil d'administration,

Considérant que le CCAS porte le dispositif de Réussite Educative depuis sa création en 2007 ;

Considérant que le partenariat avec l'Association Coup de Pouce vise à mettre en place des ateliers Coup de Pouce Clé, sur l'année scolaire 2022-2023, dans les écoles primaires de la ville ;

Considérant que ces ateliers répondent aux objectifs du dispositif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce, ci-annexée et ses éventuels avenants ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 18h30

Eddie AÏT

Maire

Conseiller communautaire délégué

Grand Paris Seine & Oise

Président du CCAS